

GMF du
Carrefour



Ordonnance collective

Nom de l'ordonnance:

Ajuster le dosage d'insuline lors du suivi conjoint de la clientèle diabétique.

Validé par : le Comité d'experts ministériel sur les ordonnances collectives 12/11

PAGE 1 de 4

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR:

19 mars 2012

Référence à un protocole

oui non

Ajuster le dosage de l'insuline lors de suivi conjoint de la clientèle diabétique

Approuvé par :

Dr Michel Robitaille

DATE DE RÉVISION:

12/12

DATE DE PÉREMPTION: 01/13

PROFESSIONNELS HABILITÉS :

Les infirmières œuvrant au GMF du Carrefour ayant suivi la formation requise ET ayant été jumelées avec une infirmière ou un médecin habilité dans le suivi de cette clientèle.

ACTIVITÉS RÉSERVÉES DE L'INFIRMIÈRE:

Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique
Administer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.
Effectuer le suivi infirmier des personnes présentant des problèmes de santé complexes.

SECTEURS D'ACTIVITÉS VISÉS:

GMF du Carrefour

MÉDECIN RÉPONDANT:

En cas de problèmes ou pour toutes autres questions, contacter le médecin répondant inscrit par l'infirmière sur le formulaire de liaison. Dans une clinique médicale privée, le médecin répondant est un des médecins signataires de l'ordonnance collective ou le médecin assigné au sans rendez-vous. En établissement, le médecin répondant est le médecin présent au service avec qui travaille l'infirmière durant cette journée ou le médecin de garde assigné.

Dans certain cas, une infirmière praticienne spécialisée pourrait agir à titre de répondante à condition que le médicament ou la mesure diagnostique visés par l'ordonnance collective fassent partie de ce qu'elle peut prescrire

OC-64F-03

CLIENTÈLE OU SITUATION CLINIQUE VISÉE

Toute clientèle diabétique de type II, autonome ou aidé de sa famille et apte à collaborer adéquatement au suivi.

INDICATION(S) ET CONDITIONS

- Le médecin traitant doit remplir et signer le formulaire de référence à l'infirmière pour l'ajustement des doses d'insuline pour le traitement du diabète. Celui-ci doit comporter les éléments suivants :
 - L'identification de l'usager (nom et numéro de dossier)
 - La pathologie associée
 - L'indication du traitement
 - L'index thérapeutique visé
 - La durée du traitement
 - Le nom du médicament et la posologie utilisée au moment de l'inscription
- La disponibilité des résultats des glycémies capillaires de l'usager dès 3 à 7 derniers jours pour effectuer l'ajustement d'insuline.
- La collaboration du médecin traitant

CONTRE-INDICATION(S)

- Absence de réseau familial ou de soutien pour un usager ayant des pertes cognitives
- Non observance au traitement pharmacologique
- Usager moins de 18 ans
- Grossesse

INTENTION THÉRAPEUTIQUE

Contrôler la glycémie en visant l'atteinte des objectifs de traitement recommandés par les lignes directrices de l'Association Canadienne du Diabète (CDA, 2008). Bien sûr, ces objectifs doivent s'adapter à la condition de l'usager et à l'avis du médecin traitant.

RECOMMANDATIONS DES CIBLES POUR UN CONTRÔLE GLYCÉMIQUE

	HbA1c (%)	Glycémies préprandiales AC (mmol/L)	Glycémies en 2h postprandiales PC (mmol/L)
Diabète de type II	≤ 7	4,0 – 7,0	5,0 – 10,0 5,0 – 8,0 <i>si la cible de l'HbA1c n'est pas atteinte</i>

LIMITES/RÉFÉRENCE AU MÉDECIN

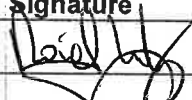
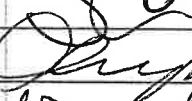
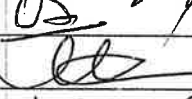
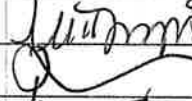

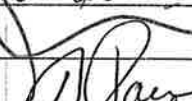
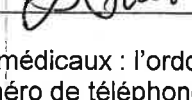

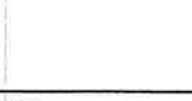
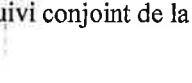
- Lors d'ajout ou d'un changement d'insuline
- Après 3 mois de suivi avec des glycémies non contrôlées
- Aviser le médecin si hyperglycémies répétées (limite de l'hyperglycémie à fixer par le médecin)
- Lors d'une hyperglycémie causée par une situation de santé temporaire

OC-6MF03

DIRECTIVES


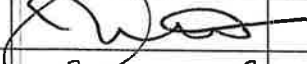


- L'infirmière prend connaissance du formulaire d'adhésion à l'ordonnance collective qui précise la ou les sortes d'insuline prescrites ainsi que les doses d'insulines.
- L'infirmière applique l'ordonnance collective selon le protocole mentionné.
- Elle connaît ou obtient du médecin les cibles du contrôle glycémique à atteindre selon la condition de l'usager
- Elle évalue les valeurs et les résultats des glycémies capillaires de l'usager
- Devant une hypoglycémie ponctuelle (ex. : repas moindre ou repas omis, effort physique inhabituel, etc) ou une hyperglycémie ponctuelle (ex. : excès alimentaire ponctuel, infection, etc.), la dose ne devra pas être modifiée.
- Elle détermine l'ajustement nécessaire de l'insuline selon le protocole établi
- Elle transmet par télécopieur le formulaire de liaison au pharmacien de l'usager si un ajustement de l'insuline est nécessaire ou le remet directement à l'usager pour qu'il le remette lui-même à sa pharmacie.
- Elle offre le soutien et l'enseignement requis à l'usager et sa famille.
- Elle met fin à l'application de l'ordonnance collective du protocole si l'usager ne respecte pas les directives infirmières et en avise le médecin traitant.
- Elle met fin à l'application de l'ordonnance collective du protocole lorsque les cibles sont atteintes depuis 3 semaines.
- Elle avise le médecin de la fin de l'application de l'ordonnance collective du protocole et demande une HbA1C 3 mois suivant la stabilisation des glycémies capillaires.
- Compte tenu du risque accru d'hypoglycémie chez les personnes âgées, il faut ajuster les doses d'insuline avec beaucoup de prudence. Chez certains de ces usagers, l'objectif glycémique visé sera déterminé par le médecin.
- Elle n'ajuste qu'une seule insuline à la fois. Elle avise le médecin si elle juge que plusieurs insulines devraient être ajustées en même temps.

MÉDECINS SIGNATAIRES DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE*

Nom et prénom	No permis	Signature	Téléphone	Télécopieur
LANDRY DANIEL	194-0998			
CARON SOPHIE	1033888			
LEPAGE CAROLINE	100161			
ASSÉLI LYONNE	191009			
ROBITAILLE MICHEL	1801838			
DURUIS MARTINE	1874077			
JEAN LAURENCE	1700546			
JEAN FORTIN	1823475			
Lise O'Farrell	1024603			
ARRAS BERNIEUX	82284			
DENOIS PIERRE	24317			

*Hors établissement ou dans les cabinets médicaux : l'ordonnance collective doit être signée par tous les médecins et doit comporter le nom, le numéro de téléphone, le numéro de permis

MÉDECINS SIGNATAIRES DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE* (suite)

Nom et prénom	No permis	Signature	Téléphone	Télécopieur
PICARD CHRISTIAN	91-128			
MOMN DIANE	81359			
COTE GENEVIEVE	02085			
BOUTIN Mario B.	90 054			
Allard melanie	02070	<i>Melanie allard</i>		

*Hors établissement ou dans les cabinets médicaux : l'ordonnance collective doit être signée par tous les médecins et doit comporter le nom, le numéro de téléphone, le numéro de permis

SOURCES

Association des pharmaciens du Canada (2007). Compendium des produits et spécialités pharmaceutiques (CPS) Ottawa, APhc.

CLSC des Faubourgs. Ordonnance collective «Ajustement des antihyperglycémiantes oraux selon la glycémie capillaire». Décembre 2007.

Hôpital Laval. Ordonnance collective «Antihyperglycémiantes oraux et insuline». Février 2006.

GMF St-Vallier. Ordonnance collective «Ajustement des antihyperglycémiantes oraux». Mai 2005.

Association canadienne du diabète (2008) « *Lignes directrices de pratique clinique 2008 de l'Association canadienne du diabète pour la prévention et le traitement du diabète au Canada.* » Canadian Journal of Diabetes, octobre 2008, volume 27, supplément 2, 162 pages.

PROCESSUS D'ÉLABORATION

La présente ordonnance a été élaborée et modifiée par les membres du Comité ministériel d'experts sur les ordonnances collectives soit : Johanne Desforges omnipratricienne, Josée Béliveau, conseillère en soins infirmiers spécialisés, Simon Lessard, pharmacien et François Langlais interniste, (Février 2011).

Le document actuel réfère aux derniers résultats probants et devrait être révisé annuellement.

Ce guide clinique est présenté à titre indicatif et ne remplace pas le jugement du praticien.